

Etudier les origines des valeurs du droit humanitaire autour d'*Antigone* de Sophocle

Dans le cadre du programme d'Education aux droits humains et de sensibilisation à l'action humanitaire

Public	: élèves à partir de 13 ans.
Disciplines	: Français, et autres.
Conditions de réalisation	: à l'école, avant ou après la visite du Musée
Supports	: extraits du texte de Sophocle, <i>Antigone</i> ,
Objectifs	: comprendre les circonstances du déclenchement d'une guerre civile ; définir les différents types de guerre ; analyser une situation politique à l'issue d'un conflit ; se sensibiliser à la question de la légitimité du pouvoir et de la gouvernance suite à une guerre civile ; aborder les notions de lois des hommes (civiles) et de lois divines (valeurs) ; étudier la notion de droit humanitaire dans la perspective d'une reconstruction de la paix après un conflit.
Auteur	: Dominique Theiler, enseignant au CO de la Gradelle, Genève, 2011.
Sources	: Sophocle, <i>Antigone</i> , Librio théâtre Quelques variations intéressantes autour du mythe d' <i>Antigone</i> : Jean Anouilh, <i>Antigone</i> , La Table Ronde ; Henry Bauchau, <i>Antigone</i> , J'ai Lu ; Bertolt Brecht, <i>Antigone</i> , L'Arche ; Jean Cocteau, <i>La Machine infernale</i> , Le livre de Poche ; Nancy Huston, <i>Jocaste Reine</i> , Actes Sud ; Jean Racine, <i>La Thébaïde ou les Frères ennemis</i> , Gallimard

Note du Service culturel : ces activités peuvent se proposer avant ou après une visite commentée ou autonome standard de l'exposition du Musée.

Activité 1 : Les origines d'une guerre civile.

1. Sur l'arbre généalogique des Labdacides (annexe 1), déterminer intuitivement où se situe l'épisode guerre civile. Quelles pourraient en être les causes ?
2. Effectuer une brève recherche pour déterminer les origines du conflit qui déchire Thèbes (annexe 2).
3. Expliquer la citation tirée d'*Antigone* de Henry Bauchau : « *Maintenant, il y a trois rois, ils vont se faire la guerre.* » pp 35-36, J'ai Lu.

4. Réfléchir et définir les notions de « conflit armé international » et de « conflit armé non international » (annexe 3).
5. Mettre ces notions en rapport à celles de guérilla ou de terrorisme.
6. Dresser la liste des éléments qui permettent de donner une typologie des conflits. Exemple : belligérants, légitimité d'un pouvoir ou d'un Etat, internationalisation d'un conflit, présence d'un front, notions de guerre régulière, asymétrique, dissymétrique, d'indépendance, de guerre froide, psychologique, etc. (annexe 4).

Activité 2 : Le règlement d'une guerre civile, le cas d'Antigone

1. Les élèves lisent tous les extraits proposés d'Antigone (annexe 5), puis placent leurs numéros dans le résumé complet du récit (annexe 6) afin de déterminer où ils se situent dans la trame générale du récit.
2. Dans le résumé, souligner tous les passages qui font allusion au côté tyrannique de Créon.
3. « *La guerre n'est qu'un prolongement de la politique par d'autres moyens.* », Carl von Clausewitz, *De la guerre*.
Que penser de l'attitude d'Eteocle ? Et de celle de Créon. Cette citation est-elle juste, à la réflexion ?

Activité 3 : Guerre et valeurs humanitaires

1. Selon Antigone, quelles lois sont supérieures à celles des hommes ? Pourquoi selon elle ?
2. Aujourd'hui, dans les sociétés laïques, à quoi pourrait-on comparer la notion de « lois divines » ?
3. « *Une guerre est juste quand elle est nécessaire.* » Nicola Machiavel. Débattre (annexe 7).

Activité 4 : Visions de la guerre à travers le mythe d'Antigone

1. Relever les différences de situation initiale entre l'Antigone de Sophocle, celle de Brecht et La Thébaïde ou les Frères ennemis de Racine (annexe 8 et annexe 9)
2. Expliquer le lien entre les variations du mythe d'Antigone proposées par Brecht et Racine et les époques respectives où ces textes ont été écrits. Que critique chacun ? A quels événements ou formes politiques s'opposent-ils ?
3. Quel terme synonyme de « guerre civile » revient trois fois sous la plume de Racine ?

Annexes de l'activité 1 :

Les origines d'une guerre civile

Annexe 1 :



Annexe 2 : Les épisodes précédant Antigone

1. La malédiction familiale des Labdacides :

Laïos, le roi de Thèbes, a été maudit par Héra, la déesse protectrice du mariage et du foyer. La cause de cette malédiction serait l'enlèvement du fils de Pélops, Chrysippos dont il s'était épris. Sophocle toutefois ne fait jamais mention de cette anecdote qui donne une cause aux malheurs de Laïos, et a choisi de rendre l'oracle gratuit, sans raison.

2. Le règne d'Oedipe :

Laïos, marié à Jocaste, n'a pas d'enfants. Les oracles qu'il interroge lui interdisent d'en avoir, lui prédisant que, s'il transgresse cet ordre, son fils le tuera et épousera sa ère. A la naissance d'un enfant, Laïos décide de l'abandonner aux bêtes sauvages, après lui avoir percé les chevilles pour les lier (d'où son nom : Oedipe signifie pieds enflés). Mais le nourrisson est recueilli par le roi de Corinthe et sa femme, qu'il prend pour ses vrais parents.

Lorsqu'un oracle lui apprend qu'il doit tuer son père et épouser sa mère, il décide de quitter Corinthe pour fuir tout risque. En route vers Thèbes, il croise à un carrefour un homme qui refuse de lui céder le passage, et il le tue : c'est Laïos, son père, qui quittait Thèbes pour apprendre comment se débarrasser de la sphinge (sphinx femelle) qui terrorise la cité. Oedipe parvient à débarrasser Thèbes de la sphinges en répondant à l'énigme (quel est l'animal qui marche à quatre pattes le matin, sur deux pattes à midi, et sur trois pattes le soir ? C'est l'homme), et reçoit en remerciement le droit d'épouser la reine, Jocaste, dont le mari a été tué ; l'oracle est ainsi réalisé.

De ce mariage incestueux naissant quatre enfants : deux garçons, Étéocle et Polynice, et deux filles, Antigone et Ismène.

Lorsque Oedipe apprend qu'il est la cause de la peste qui s'est abattue sur Thèbes, puisque le meurtrier du roi n'est autre que lui-même, lorsqu'il apprend d'autre part que ce roi était son père, que Jocaste est sa mère, il se crève les yeux et quitte Thèbes.

3. Après Oedipe : la régence sur Thèbes, le règne d'Étéocle et la guerre

Créon, le frère de Jocaste exerce la régence sur Thèbes durant l'enfance des fils d'Oedipe. A leur majorité, Étéocle et Polynice conviennent de régner un an chacun. Toutefois, à la fin de la première année, Étéocle refuse de laisser le pouvoir, et Polynice doit fuir. Il se réfugie à Argos, épouse la fille du roi Adraste, et convainc son beau-père et ses alliés de l'aider à reconquérir le pouvoir à Thèbes. L'expédition tourne au désastre pour les assaillants de Thèbes : des sept chefs qui se sont engagés, seul Adraste conserve la vie. D'autre part, durant cette guerre, les deux frères s'entretuent; le trône de Thèbes est dès lors confié à Créon. C'est là que commence Antigone. Suite au décès de son père Oedipe qu'elle avait accompagné dans son exil, la jeune fille revient à Thèbes juste à temps pour voir ses deux frères s'entretuer pour le pouvoir. L'épisode de la guerre fratricide a été raconté par Eschyle dans sa tragédie Sept contre Thèbes.

Annexe 3 :

1. Les guerres et les conflits armés internationaux :

Les Conventions de Genève de 1949, en vertu de leur article commun 2(1), s'appliquent "en cas de guerre déclarée ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles". Les situations évoquées ici opposent des États. Les "Hautes Parties contractantes" mentionnées dans ce texte sont en effet des entités souveraines. Selon les cas, ces situations peuvent prendre la forme soit d'une confrontation directe entre États soit d'une intervention dans un conflit interne préexistant. Dans cette seconde hypothèse, il y a "internationalisation" du conflit. Tel est le cas si une Puissance étrangère envoie des troupes sur le terrain à l'appui d'un mouvement d'opposition au gouvernement local. L'intervention peut aussi avoir lieu par procuration, lorsque cette Puissance se contente de soutenir et guider la rébellion depuis l'extérieur. Dans ce cas, il est alors indispensable de déterminer en quoi consiste le niveau de contrôle permettant de qualifier le conflit armé d'international. Toute forme d'influence n'entraîne en effet pas forcément l'internationalisation du conflit. [...]

Le droit des conflits armés non internationaux :

L'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 s'applique en cas de "conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes".

Cette disposition s'exprime d'abord par la négative, puisqu'elle couvre les conflits armés "ne présentant pas un caractère international". Elle renvoie ainsi, en creux, à l'article 2 commun, qui couvre, comme mentionné précédemment, les affrontements entre États. Les conflits armés ne présentant pas un caractère international sont donc ceux dans lesquels l'une au moins des parties impliquées n'est pas gouvernementale. Selon les cas, les hostilités se déroulent soit entre un (ou des) groupe(s) armés et des forces étatiques, soit uniquement entre des groupes armés.

L'article 3 commun suppose par ailleurs qu'il y ait "conflit armé", c'est-à-dire que la situation atteigne un niveau qui la distingue d'autres formes de violence auxquelles le droit international humanitaire ne s'applique pas, telles que "les situations de tensions internes, de troubles intérieurs, comme les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence et autres actes analogues".

Source : Sylvain Vité, conseiller juridique au sein de la Division juridique du Comité international de la Croix-Rouge, <http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc-873-vite-fre.pdf>.

Annexe 4 :

Source : Richard Garon, Dany Deschênes, Vers une nouvelle typologie des conflits ? Symposium des étudiants des études supérieures de l'ICAD.

Les types de guerre depuis la naissance de l'Etat moderne		
Espace du conflit	Nature des groupes en conflit	Critères taxinomiques
Interétatique	Des Etats	L'intensité de la violence
		La durée
		L'extension
		Les modalités ou la forme des combats
		L'espace de combat
		La méthode
		L'enjeu
		Le facteur du conflit
		L'utilisation de la force
Transétatique	Entre un Etat et un groupe non étatique à l'extérieur de l'Etat en conflit	L'intensité de la violence
		La durée
		L'extension
		Les modalités ou la forme des combats
		L'espace de combat
		La méthode
		L'enjeu
		Le facteur du conflit
		L'utilisation de la force
Interétatique	Entre des groupes non étatiques ou entre un Etat et un ou des groupes non étatiques à l'intérieur de son territoire	L'intensité de la violence
		La durée
		L'extension
		Les modalités ou la forme des combats
		L'espace de combat
		La méthode
		L'enjeu
		Le facteur du conflit
		L'utilisation de la force

Annexe de l'activité 2 :

Le règlement d'une guerre civile, le cas d'Antigone.

Annexe 5 :

1. Extrait 1, prologue, pp 17-18

Ismène :

[...] nous avons toutes deux été privées de nos deux frères, tués hélas! en un seul jour et l'un par l'autre. Et depuis le départ de l'armée argienne, cette nuit même, je n'ai rien appris qui doive ou ajouter à mon bonheur ou à mes maux.

[...]

Antigone :

Eh quoi! au sujet de la sépulture de nos deux frères, Créon n'a-t-il pas honoré l'un d'un tombeau et refusé à l'autre cet honneur ? Étéocle, dit-on, a été justement enseveli et honoré chez les morts; quant à l'infortuné Polynice, mort misérablement, tous les citoyens, paraît-il, ont reçu la défense de l'ensevelir ni de le pleurer; on le laisse sans larmes, sans tombeau et la proie des oiseaux. [...]

2. Extrait 2, premier épisode, p. 26

[...] Créon :

Étéocle est mort en combattant pour ce pays après des prodiges de vaillance, qu'on l'ensevelisse et qu'on offre pour lui les sacrifices destinés aux meilleurs d'entre les morts. Quant à son frère, c'est Polynice que je veux dire, revenu d'exil pour renverser et livrer aux flammes sa patrie et les dieux, avide du sang des siens, brûlant de les réduire en esclavage, je fais défendre publiquement à cette ville de l'ensevelir ni de le pleurer; qu'on laisse son corps sans sépulture, proie des oiseaux et des chiens, spectacle hideux à contempler. Telle est ma volonté; jamais de moi les méchants n'obtiendront l'honneur dû aux justes; mais qui aime cette ville, mort et vivant, il obtiendra de moi un égal honneur. [...]

3. Extrait 3, second épisode, pp 42-44

[...] Antigone :

« Ce n'était ni Zeus ni la Justice, compagne des dieux infernaux, qui avaient publié une pareille loi. Et je ne pensais pas que les décrets eussent assez de force pour que les lois non écrites, mais immuables, émanées des dieux, dussent céder à un mortel. Car elles ne sont ni d'aujourd'hui, ni d'hier; elles sont éternelles et personne ne sait quand elles ont pris naissance. Je ne devais donc pas, pas crainte de froisser l'orgueil d'un mortel, m'exposer à la vengeance des dieux pour les avoir transgressées. Je savais que je devais mourir (pouvais-je l'ignorer ?) même sans ton arrêt. [...] Cependant, quelle gloire plus brillante pourrais-je obtenir que celle d'avoir donné la sépulture à mon frère ? Tous ceux qui m'écoutent approuveraient mes paroles si la crainte ne paralysait leur langue. Mais un des privilèges de la tyrannie c'est de pouvoir faire et dire ce qui lui plaît. [...] Cependant Hadès désire que les lois soient égales.

Créon :

Mais la vertu et le crime ne méritent pas le même traitement. [...] Jamais un ennemi, pas même après sa mort, ne devient un ami. [...] Va donc aux enfers; puisque tu as besoin d'aimer ceux qui les habitent. Moi vivant, une femme ne fera pas ici la loi. [...]

4. Extrait 4, exode, p.87**[...] Le Choeur :**

Le plus haut bien pour l'homme est la vertu sereine;
 Qui méconnaît ses lois appelle les malheurs.
 L'audacieux mortel que son orgueil entraîne
 A braver dans les dieux leur force souveraine,
 S'il prétend l'ignorer, l'apprendra par les pleurs.

5. Extrait 5, premier stasimon, pp 33-34**Le choeur :**

L'homme est le grand prodige, [...]
 Mais si ce fier génie
 Laisse l'oeuvre bénie
 Pour le vice fatal;
 Né pour remplir sur terre
 La tâche salutaire
 Du bien, s'il fait le mal;

S'il manque à la loi juste
 De la patrie auguste,
 Méprisons ce vainqueur,
 Et, si grand qu'il puisse être,
 Bannissons ce vil maître
 Du foyer et du coeur! [...]

Source : Sophocle, Antigone, Librio théâtre

6. Annexe 6 : Résumé d'Antigone de Sophocle**Prologue**

Antigone évoque les malheurs des Labdacides. Sa soeur Ismène ajoute l'information essentielle : leurs deux frères se sont entretués la veille. Antigone lui révèle alors que Créon fait honorer le cadavre d'Étéocle, mais refuse la sépulture à celui de Polynice; elle annonce à Ismène son intention d'ensevelir malgré tout le corps, au nom des liens de la famille, et lui demande de l'aider : elles sont seules désormais. Ismène cependant s'abrite derrière l'obéissance aux lois de la cité et la féminité pour refuser son aide; elle tente de détourner sa soeur de son projet; mais sans succès : celle-ci est sûre du bien-fondé de ses principes et agira seule.

Parodos

Le choeur, constitué des vieillards thébains, entre sur scène et célèbre la victoire des Thébains, conduits par Étéocle, sur les Argiens, conduits par Polynice qui est qualifié de « rebelle » et d'« usurpateur ». Il narre la bataille et le massacre mutuel des deux frères. Après un nouveau cri de soulagement, il annonce l'arrivée de Créon, l'oncle des quatre enfants, le nouveau roi de Thèbes.

Premier épisode

Créon s'adresse au chœur - c'est-à-dire au peuple - en un discours solennel qui vise à la fois à affirmer la légitimité de sa prise de pouvoir et à justifier la décision qu'il vient de prendre : Polynice s'est montré ennemi de l'Etat. Le chœur approuve sa sentence.

Arrive alors un des soldats chargés de surveiller le corps : dans un récit embrouillé il raconte que l'édit a été violé et que le coupable s'est enfui. Créon est furieux, accuse des dissidents à son pouvoir qui auraient corrompu les gardes. Il charge ces derniers de trouver les coupables immédiatement et de les lui amener pour se racheter. Le garde essaye de se défendre de l'accusation portée contre lui, mais comprend qu'il est impossible de convaincre Créon et qu'il ne peut que partir.

Premier stasimon

Le chœur se lance dans un chant sur la place de l'homme dans le monde, exaltant ses conquêtes sur la nature et les arts de la civilisation. Cependant, le chant s'achève sur l'ambivalence de l'intelligence humaine, capable du meilleur comme du pire et sur une condamnation de celui qui se révolte contre les lois de la cité.

Deuxième épisode

Antigone arrive, menée par le garde qui l'a « prise en flagrant délit ». Interrogé par Créon, celui-ci raconte ce qui s'est passé : revenu auprès des autres gardes, ils ont débarrassé le corps de la terre qui le recouvrait, puis ils ont repris leur faction. A midi s'est levée une tempête de poussière et Antigone a recouvert le corps à nouveau et fait les libations rituelles. Ils l'ont arrêtée, elle a avoué.

Créon renvoie le garde. Commence alors une grande scène d'affrontement entre Créon et Antigone, dans laquelle chacun expose les principes de ses actes et sa conception du monde : Antigone s'appuie sur les « lois non écrites, inébranlables des dieux », Créon sur celles qu'il a édictées pour la cité. Face à Antigone qui affirme ne pas craindre la mort, le roi déclare qu'il brisera son orgueil, et, comme auparavant face au garde, attribue son acte à un complot. Antigone affirme qu'elle a agi seule, mais que le cœur des Thébains est avec elle. Antigone affirme les droits inaliénables des liens du sang, alors que Créon récuse leur valeur quand il s'agit d'un ennemi.

Entre alors Ismène, qui s'associe au crime d'Antigone, mais cette dernière refuse son revirement; elle affirme qu'elles ont choisi des chemins irrémédiablement différents : « tu as choisi la vie, moi je préfère mourir ». Créon décide qu'il faut qu'Antigone meure; Ismène essaye de le fléchir : Antigone n'est-elle pas la fiancée de son fils Hémon ? Créon cependant reste ferme, et le chœur ne peut qu'entériner la sentence : « elle mourra ».

Deuxième stasimon

Le chœur médite sur les malheurs qui depuis toujours s'abattent sur les Labdacides, pour lesquels le dernier espoir vient de s'évanouir. Zeus est tout-puissant, et aucun pouvoir humain, naturel ou divin ne peut s'opposer à ce qu'il a décrété. L'espérance est vaine, car les hommes dépendent des dieux, même pour le mal : « quand un esprit égaré prend le mal pour le bien, c'est qu'un dieu pousse son âme à l'égarement; un moment suffit alors pour le perdre ».

Troisième épisode

Hémon arrive; il commence par une déclaration d'allégeance et de piété filiale à Créon. Créon le loue pour ces bons sentiments : l'obéissance dans la famille et dans la cité sont pour lui les vertus cardinales, et la révolte fruit de l'orgueil est impardonnable, l'anarchie est la mère des fléaux, et ses auteurs sont le plus souvent les femmes, qu'il faut toujours tenir fermement. Le chœur l'approuve totalement, mais Hémon, avec diplomatie, essaye de lui faire comprendre que « d'autres peuvent aussi être dans le vrai », et lui représente que l'opinion publique plaint Antigone, dont on loue la pieuse action. Il fait l'éloge de la souplesse, et de la capacité à revenir sur des jugements et des

décisions erronés. Le chœur l'approuve à son tour, mais le dialogue tourne à l'affrontement : Créon est indigné de l'opposition de son fils; ce dernier continue à user des arguments qu'il a exposés plus haut, amis sans succès : sur tous les points il se heurte à l'opinion inébranlable de son père.

Finalement Créon perd patience, ordonne qu'on amène Antigone; Hémon refuse de la voir exécuter sous ses yeux et sort.

Créon reste alors seul avec le chœur qui essaye à son tour de le fléchir, sans succès sauf en ce qui concerne Ismène; quant à Antigone, elle sera emmurée vivante.

Troisième stasimon

Le chœur resté seul sur scène entonne un hymne à Eros, dont la puissance s'étend sur tous les êtres. Il use tout du long de métaphores guerrières, et attribue même à Eros, au Désir et à Aphrodite la responsabilité de la guerre qui vient de se livrer devant Thèbes.

À l'entrée d'Antigone, il ne peut retenir ses larmes.

Quatrième épisode

Antigone entame avec le coryphée une longue lamentation sur son sort : elle est emmenée vers les Enfers, sans avoir connu le mariage; elle-même et le chœur comparent son sort à celui d'autres héroïnes. Elle se plaint de ce que personne ne la pleurera et le chœur émet la supposition que son sort est dû à sa propre obstination et à la malédiction qui pèse sur sa famille du fait des amours incestueuses de ses parents.

Créon apparaît, ordonnant que l'on emmène Antigone au plus vite; elle interpelle le tombeau qui l'attend : elle espère y retrouver sa famille; elle réaffirme qu'elle a eu raison d'agir comme elle l'a fait pour son frère et va jusqu'à affirmer que ce lien est plus fort que celui de deux époux. Elle rappelle qu'elle a agi par pitié, mais finit dans un cri de découragement : la sentence est irrévocable et elle s'en remet au jugement des dieux.

Quatrième stasimon

Le chœur se livre à une série de comparaisons entre le destin d'Antigone et d'autres figures mythiques : Danaé, Lyncurgue, Cléopâtre.

Cinquième épisode

Entre le devin Tirésias, mené par un enfant : une série de présages lui a révélé que les dieux étaient en colère contre Thèbes à cause du décret de Créon. Il encourage le roi à ne pas s'entêter, mais celui-ci refuse de se laisser fléchir et accuse Tirésias de complot contre lui. Inévitablement, le ton monte. Tirésias annonce une prophétie : bientôt un enfant de Créon mourra en expiation du double crime d'avoir refusé d'enterrer Polynice et d'avoir ordonné la mort d'Antigone. Ce sont les Erinyes, déesses de la vengeance, qui puniront ainsi Créon, pour avoir cru qu'il avait du pouvoir sur les morts, alors qu'ils sont du domaine exclusif des dieux infernaux.

Le chœur s'inquiète : jamais auparavant Tirésias ne s'est trompé... Créon, troublé, accepte les conseils du coryphée et court libérer Antigone de son tombeau et enterrer Polynice.

Cinquième stasimon

Le chœur resté seul entonne un grand hymne à Dionysos, dieu de Thèbes dont les mystères sont célébrés dans les montagnes environnantes; c'est là qu'il est né : le chœur l'appelle au secours de la cité dans la détresse.

Exodos

Un messager arrive alors, qui commence par une méditation générale sur la fortune : il est impossible d'inférer de la prospérité d'un homme qu'il ne sera pas malheureux demain, à preuve le destin de

Créon. Le chœur effrayé le presse de question, et, peu à peu, se fait jour la vérité : Hémon s'est suicidé.

Eurydice, femme de Créon et mère d'Hémon, sort du palais et le messager, à sa demande, raconte : il a accompagné Créon s'acquitter des rites funèbres à rendre au cadavre de Polynice, avant de se diriger vers la grotte où Antigone était emmurée. En arrivant, ils découvrent Antigone pendue à son propre bandeau, et Hémon qui l'enlace en pleurant; à la vue de son père qui l'implore de sortir, le fils se jette sur lui, le glaive à la main, mais devant la fuite de Créon finit par retourner le coup contre lui-même, et expire en embrassant le cadavre d'Antigone.

Eurydice, sans dire un mot, se retire, pour la plus grande inquiétude du chœur et du messager.

Créon revient alors, se lamentant sur la mort de son fils, et reconnaissant son erreur; c'est à cause de lui que tout est arrivé, il a lui-même été victime des dieux qui l'ont poussé à agir follement.

Un second messager sort du palais : Eurydice s'est suicidée. Créon, se lamente sur Hadès qui s'acharne sur lui, tout en s'imputant tous ses malheurs. Il part alors chercher la mort, mais le coryphée et le messager le mettent en garde contre toute initiative : on ne peut échapper à son sort. Le chœur recommande la sagesse et la piété, et met en garde contre l'orgueil qui n'apporte jamais rien de bon aux hommes.

Source : Ariane Guieu, Connaissance d'une oeuvre, Sophocle, Antigone, Bréal

Annexe de l'activité 3 : Guerre et valeurs humanitaires

7. Annexe 7 : Les conventions de Genève

Les Conventions de Genève consolidées de 1949 accordent une protection spéciale élargie aux civils, qui, souvent pris délibérément pour cible, avaient beaucoup souffert pendant la Seconde Guerre mondiale. La protection des civils, surtout contre les effets des hostilités, a par ailleurs été renforcée par l'adoption des Protocoles additionnels de 1977

Il est en effet interdit aux parties à un conflit armé de prendre pour cible des civils et il leur est demandé de prendre toutes les précautions utiles pour éviter des attaques qui causent des victimes parmi les civils. Il leur est également demandé d'éviter de prendre des mesures défensives qui mettent la vie des civils en danger. Les civils ne peuvent pas être utilisés comme des boucliers humains ni déplacés par la force. Les attaques non nécessaires menées contre leurs moyens d'existence tels que les fermes, les logements, les moyens de transport et les structures de santé sont interdites.

En outre, le droit international humanitaire distingue parmi les civils des groupes spécifiques tels que les femmes, qui sont protégées contre les abus sexuels, et les enfants, dont les besoins particuliers doivent être pris en compte par les personnes participant directement aux combats.

[...] Les actes suivants, lorsqu'ils sont commis intentionnellement, en violation des dispositions pertinentes du présent Protocole, et qu'ils entraînent la mort ou causent des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, sont considérés comme des infractions graves au présent

Protocole :

- a) soumettre la population civile ou des personnes civiles à une attaque;
- b) lancer une attaque sans discrimination atteignant la population civile ou des biens de caractère civil, en sachant que cette attaque causera des pertes en vies humaines, des blessures aux personnes civiles ou des dommages aux biens de caractère civil, qui sont excessifs au sens de l'article 57, paragraphe 2 a iii;

- c) lancer une attaque contre des ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, en sachant que cette attaque causera des pertes en vies humaines, des blessures aux personnes civiles ou des dommages aux biens de caractère civil, qui sont excessifs au sens de l'article 57, paragraphe 2 a iii;
- d) soumettre à une attaque des localités non défendues et des zones démilitarisées;
- e) soumettre une personne à une attaque en la sachant hors de combat;
- f) utiliser perfidement, en violation de l'article 37, le signe distinctif de la croix rouge, du croissant rouge ou du lion-et-soleil rouge ou d'autres signes protecteurs reconnus par les Conventions ou par le présent Protocole.

Source : <http://www.icrc.org/fre/ressources/documents/misc/623hy6.htm>

Les Conventions de Genève 1949

La première Convention de Genève protège les soldats blessés ou malades sur terre en temps de guerre.

Cette Convention est la quatrième version actualisée de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades; elle fait suite à celles adoptées en 1864, 1906 et 1929. Composée de 64 articles, la Convention assure la protection des blessés et des malades, mais aussi du personnel sanitaire et religieux et des unités et moyens de transport sanitaires. En outre, elle reconnaît les emblèmes distinctifs. Elle comprend deux annexes, à savoir un projet d'accord relatif aux zones sanitaires et un modèle de carte d'identité pour les membres du personnel sanitaire et religieux.

La deuxième Convention de Genève protège les militaires blessés, malades ou naufragés en mer en temps de guerre.

Cette Convention remplace la Convention de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes des Conventions de Genève. Elle suit de près les dispositions de la première Convention de Genève en termes de structure et de contenu. Elle compte 63 articles qui s'appliquent spécifiquement aux guerres menées sur mer. Par exemple, elle protège les navires-hôpitaux. Elle comprend une annexe, à savoir un modèle de carte d'identité pour les membres du personnel sanitaire et religieux attachés aux forces armées sur mer.

La troisième Convention de Genève s'applique aux prisonniers de guerre.

Cette Convention a remplacé la Convention sur les prisonniers de guerre de 1929. Elle contient 143 articles, alors que la Convention de 1929 n'en comptait que 97. Les catégories de personnes habilitées à se réclamer de la qualité de prisonnier de guerre ont été élargies, conformément aux Conventions I et II. Les conditions et le régime de captivité ont été définis de manière plus précise, en particulier en ce qui concerne le travail des prisonniers de guerre, leurs ressources financières, les secours qui leur sont envoyés et les poursuites judiciaires intentées contre eux. La Convention établit le principe selon lequel les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives. La Convention compte cinq annexes comprenant différents règlements-types ainsi que des cartes d'identité et autres formulaires.

La quatrième Convention de Genève assure la protection des civils, notamment en territoire occupé. Les Conventions de Genève adoptées avant 1949 ne concernaient que les combattants, et non les personnes civiles. Les événements de la Seconde Guerre mondiale devaient montrer à quel point était déplorable l'absence d'une convention internationale protégeant les civils en temps de guerre. La Convention adoptée en 1949 prend en considération les expériences de la Seconde Guerre mondiale. Composée de 159 articles, elle contient une courte section relative à la protection générale

des populations contre certains effets de la guerre, qui ne porte toutefois pas sur la conduite des hostilités en tant que telle (ce point sera abordé ultérieurement, dans les Protocoles additionnels de 1977). La Convention traite essentiellement du statut et du traitement des personnes protégées, et fait la distinction entre la situation des ressortissants étrangers sur le territoire d'une des parties au conflit et celle des civils en territoire occupé. Elle définit les obligations de la Puissance occupante vis-à-vis de la population civile et contient des dispositions détaillées sur les secours humanitaires en faveur des populations en territoire occupé. Elle décrit également un régime spécifique pour le traitement des internés civils. La Convention compte trois annexes comprenant un accord-type relatif aux zones sanitaires et de sécurité, un règlement-type concernant les secours humanitaires et des modèles de cartes.

Source : <http://www.icrc.org/fre/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/overview-geneva-conventions.htm>

Annexe de l'activité 4 : Visions de la guerre à travers le mythe d'Antigone

8. Annexe 8 : époque et variations, Antigone de Brecht

ANTIGONE, (ramassant de la poussière dans une cruche de fer.)

Ismène, sœur, branche jumelle

Issue de la souche d'Œdipe, existe-t-il, dis-moi,

Egarement, tâche attristante, ignominie,

Que le père de la Terre ne nous ait encore

Infligés, à nous jusqu'à présent vivantes ?

Dans une guerre longue, parmi d'innombrables,

Etéocle, notre frère est tombé. A suivre le tyran,

Il est mort jeune. Et plus jeune encore, Polynice

Voit son frère piétiné par les chevaux, et pleurant,

Il déserte en plein combat, car le dieu des batailles

A sur l'un telle action et telle autre sur l'autre,

Quand pour le stimuler, tel est son droit, il le frappe

Avec violence et lui fait trembler la main. Déjà,

Dans sa course précipitée, le fugitif

A derrière lui les ruisseaux de Dircé, il reprend haleine

Et voit Thèbes devant lui, Thèbes aux sept portes, alors

Créon, tout recouvert du sang du frère, Créon

Qui de l'arrière, à coups de fouet, les envoie tous

A la bataille, le saisit et le met en pièces.

T'ont-ils dit ou t'ont-ils caché ce qui doit s'ajouter

A l'accablement de cette race d'Œdipe

Proche de sa fin ?

[...]

Voici : nos frères,

L'un et l'autre entraînés dans la guerre de Créon

Contre la lointaine Argos, la guerre pour les mines de fer,

L'un et l'autre tombés, ne seront pas
 L'un et l'autre recouverts de terre.
 Celui qui n'a pas craint le combat, Étéocle,
 Sera, dit-on, couronné puis enseveli selon l'usage.
 Mais l'autre, mort d'une mort misérable, Polynice,
 D'après ce qu'on a proclamé dans la cité,
 Aucune tombe ne devra abriter son corps,
 Personne ne devra prendre le deuil.
 Abandonné sans pleurs ni sépulture,
 Il sera dévoré par les oiseaux. Quiconque fera
 Quoi que ce soit contre ces mesures

Sera lapidé. [...]

Source : Bertolt Brecht, *Antigone*, L'Arche, 1959, pp 16-17

9. Annexe 9 : époque et variations, La Thébaïde ou les Frères ennemis de Racine

Acte premier

Scène I

Jocaste, Olympe

JOCASTE

Ils sont sortis, Olympe ? Ah ! mortelles douleurs !
 Qu'un moment de repos me va coûter de pleurs !
 Mes yeux depuis six mois étaient ouverts aux larmes
 Et le sommeil les ferme en de telles alarmes ?
 Puisse plutôt la mort les fermer pour jamais,
 Et m'empêcher de voir le plus noir des forfaits !
 Mais en sont-ils aux mains ?

OLYMPE

Du haut de la muraille
 Je les ai vus déjà tous rangés en bataille;
 J'ai vu déjà le fer briller de toutes parts;
 Et pour vous avertir j'ai quitté les remparts.
 J'ai vu, le fer en main, Étéocle lui-même;
 Il marche des premiers, et d'une ardeur extrême
 Il montre aux plus hardis à braver le danger.

JOCASTE

N'en doutons plus, Olympe, ils se vont égorger.
 Que l'on coure avertir et hâter la princesse;
 Je l'attends. Juste ciel, soutenez ma faiblesse !
 Il faut courir, Olympe, après ces inhumains;
 Il les faut séparer, ou mourir par leurs mains.
 Nous voici donc, hélas ! à ce jour détestable
 Dont la seule frayeur me rendait misérable !
 Ni prière ni pleurs ne m'ont de rien servi,
 Et le courroux du sort voulait être assouvi.

O toi, soleil, ô toi qui rends le jour au monde,
 Que ne l'as-tu laissé dans une nuit profonde !
 A de si noirs forfaits prêtes-tu tes rayons ?
 Et peux-tu sans horreur voir ce que nous voyons ?
 Mais ces monstres, hélas ! ne t'épouvantent guères :
 La race de Laïus les a rendus vulgaires ;
 Tu peux voir sans frayeur les crimes de mes fils,
 Après ceux que le père et la mère ont commis.
 Tu ne t'étonnes pas si mes fils sont perfides,
 S'ils sont tous deux méchants, et s'ils sont parricides ;
 Tu sais qu'ils sont sortis d'un sang incestueux,
 Et tu t'étonnerais s'ils étaient vertueux.

Scène II

Jocaste, Antigone, Olympe

JOCASTE

Ma fille, avez-vous su l'excès de nos misères ?

ANTIGONE

Oui, Madame : on m'a dit la fureur de mes frères.

JOCASTE

Allons, chère Antigone, et courons de ce pas
 Arrêter, s'il se peut, leurs parricides bras.
 Allons leur faire voir ce qu'ils ont de plus tendre ;
 Voyons si contre nous ils pourront se défendre,
 Ou s'ils oseront bien, dans leur noire fureur,
 Répandre notre sang pour attaquer le leur.

ANTIGONE

Madame, c'en est fait, voici le roi lui-même.

Scène III

Jocaste, Etéocle, Antigone, Olympe

JOCASTE

Olympe, soutiens-moi, ma douleur est extrême.

ETEOCLE

Madame, qu'avez-vous ? et quel trouble...

JOCASTE

Ah, mon fils !

Quelles traces de sang vois-je sur vos habits ?
 Est-ce du sang d'un frère ? ou n'est-ce point du vôtre ?

ETEOCLE

Non, Madame, ce n'est ni de l'un ni de l'autre.

Dans son camp jusqu'ici Polynice arrêté,
 Pour combattre à mes yeux ne s'est point présenté.
 D'Argiens seulement une troupe hardie
 M'a voulu de nos murs disputer la sortie :
 J'ai fait mordre la poudre à ces audacieux,
 Et leur sang est celui qui paraît à vos yeux.

JOCASTE

Mais que prétendiez-vous ? et quelle ardeur soudaine
 Vous a fait tout à coup descendre dans la plaine ?

ETEOCLE

Madame, il était temps que j'en usasse ainsi,
 Et je perdais ma gloire à demeurer ici.
 Le peuple, à qui la faim se faisait déjà craindre,
 De mon peu de vigueur commençait à se plaindre,
 Me reprochant déjà qu'il m'avait couronné,
 Et que j'occupais mal le rang qu'il m'a donné.
 Il le faut satisfaire; et quoi qu'il en arrive,
 Thèbes dès aujourd'hui ne sera plus captive :
 Je veux, en n'y laissant aucun de mes soldats,
 Qu'elle soit seulement juge de nos combats.
 J'ai des forces assez pour tenir la campagne,
 Et si quelque bonheur nos armes accompagne,
 L'insolent Polynice et ses fiers alliés
 Laisseront Thèbes libre, ou mourront à mes pieds.

JOCASTE

Vous pourriez d'un tel sang, ô ciel ! souiller vos armes ?
 La couronne pour vous a-t-elle tant de charmes ?
 Si par un parricide il la fallait gagner,
 Ah ! mon fils, à ce prix voudriez-vous régner ?
 Mais il ne tient qu'à vous, si l'honneur vous anime,
 De nous donner la paix sans le secours d'un crime,
 Et de votre courroux triomphant aujourd'hui,
 Contenter votre frère, et régner avec lui.

ETEOCLE

Appelez-vous régner partager ma couronne,
 Et céder lâchement ce que mon droit me donne ?

JOCASTE

Vous le savez, mon fils, la justice et le sang
 Lui donnent, comme à vous, sa part à ce haut rang.
 Oedipe, en achevant sa triste destinée,
 Ordonna que chacun régnerait son année;
 Et n'ayant qu'un état à mettre sous vos lois,
 Voulut que tour à tour vous fussiez tous deux rois.
 A ces conditions vous daignâtes souscrire.

Le sort vous appela le premier à l'empire,
 Vous montâtes au trône; il n'en fut point jaloux;
 Et vous ne voulez pas qu'il y monte après vous !

ETEOCLE

Non, Madame, à l'empire il ne doit plus prétendre.
 Thèbes à cet arrêt n'a point voulu se rendre;
 Et lorsque sur le trône il s'est voulu placer,
 C'est elle, et non pas moi, qui l'en a su chasser.
 Thèbes doit-elle moins redouter sa puissance,
 Après avoir six mois senti sa violence ?
 Voudrait-elle obéir à ce prince inhumain,
 Qui vient d'armer contre elle et le fer et la faim ?
 Prendrait-elle pour roi l'esclave de Mycène,
 Qui pour tous les Thébains n'a plus que de la haine,
 Qui s'est au roi d'Argos indignement soumis
 Et que l'hymen attache à nos fiers ennemis ?
 Lorsque le roi d'Argos l'a choisi pour son gendre,
 Il espérait par lui de voir Thèbes en cendre.
 L'amour eut peu de part à cet hymen honteux,
 Et la seule fureur en alluma les feux.
 Thèbes m'a couronné pour éviter ses chaînes,
 Elle s'attend par moi de voir finir ses peines.
 Il la faut accuser si je manque de foi;
 Et je suis son captif, je ne suis pas son roi.

JOCASTE

Dites, dites plutôt, coeur ingrat et farouche,
 Qu'après du diadème il n'est rien qui vous touche.
 Mais je me trompe encor : ce rang ne vous plaît pas,
 Et le crime tout seul a pour vous des appas.
 Eh bien ! puisqu'à ce point vous en êtes avide,
 Je vous offre à commettre un double parricide :
 Versez le sang d'un frère; et si c'est peu du sien,
 Je vous invite encore à répandre le mien.
 Vous n'aurez plus alors d'ennemis à soumettre,
 D'obstacle à surmonter, ni de crime à commettre,
 Et n'ayant plus au trône un fâcheux concurrent,
 De tous les criminels vous serez le plus grand.

ETEOCLE

Eh bien, Madame, eh bien ! il faut vous satisfaire;
 Il faut sortir du trône et couronner mon frère;
 Il faut, pour seconder votre injuste projet,
 De son roi que j'étais devenir son sujet,
 Et pour vous élever au comble de la joie,
 Il faut à sa fureur que je me livre en proie;
 Il faut par mon trépas...

JOCASTE

Ah ciel ! quelle rigueur !
 Que vous pénétrez mal dans le fond de mon coeur !
 Je ne demande pas que vous quittiez l'empire :
 Régnerez toujours, mon fils, c'est ce que je désire.
 Mais si tant de malheurs vous touchent de pitié,
 Si pour moi votre coeur garde quelque amitié,
 Et si vous prenez soin de votre gloire même,
 Associez un frère à cet honneur suprême.
 Ce n'est qu'un vain éclat qu'il recevra de vous;
 Votre règne en sera plus puissant et plus doux.
 Les peuples, admirant cette vertu sublime,
 Voudront toujours pour prince un roi si magnanime,
 Et cet illustre effort, loin d'affaiblir vos droits,
 Vous rendra le plus juste et le plus grand des rois.
 Ou s'il faut que mes vœux vous trouvent inflexible,
 Si la paix à ce prix vous paraît impossible,
 Et si le diadème a pour vous tant d'attraits,
 Au moins consolez-moi de quelque heure de paix.
 Accordez cette grâce aux larmes d'une mère,
 Et cependant, mon fils, j'irai voir votre frère.
 La pitié dans son âme aura peut-être lieu,
 Ou du moins pour jamais j'irai lui dire adieu.
 Dès ce même moment permettez que je sorte :
 J'irai jusqu'à sa tente, et j'irai sans escorte;
 Par mes justes soupirs j'espère l'émouvoir.

ETEOCLE

Madame, sans sortir vous le pouvez revoir;
 Et si cette entrevue a pour vous tant de charmes,
 Il ne tiendra qu'à lui de suspendre nos armes.
 Vous pouvez dès cette heure accomplir vos souhaits
 Et le faire venir jusque dans ce palais,
 J'irai plus loin encore; et pour faire connaître
 Qu'il a tort en effet de me nommer un traître,
 Et que je ne suis pas un tyran odieux,
 Que l'on fasse parler et le peuple et les dieux.
 Si le peuple y consent, je lui cède ma place;
 Mais qu'il se rende enfin, si le peuple le chasse.
 Je ne force personne, et j'engage ma foi
 De laisser aux Thébains à se choisir un roi.

Scène IV

Jocaste, Etéocle, Antigone, Créon, Olympe

CREON

Seigneur, votre sortie a mis tout en alarmes :
 Thèbes, qui croit vous perdre, est déjà toute en larmes;
 L'épouvante et l'horreur règnent de toutes parts,

Et le peuple effrayé tremble sur ses remparts.

ETEOCLE

Cette vaine frayeur sera bientôt calmée,
 Madame, je m'en vais retrouver mon armée;
 Cependant vous pouvez accomplir vos souhaits,
 Faire entrer Polynice et lui parler de paix.
 Créon, la reine ici commande en mon absence :
 Disposez tout le monde à son obéissance.
 Laissez, pour recevoir et pour donner ses lois,
 Votre fils Ménécée, et j'en ai fait le choix;
 Comme il a de l'honneur autant que de courage,
 Ce choix aux ennemis ôtera tout ombrage,
 Et sa vertu suffit pour les rendre assurés.
 Commandez-lui, Madame. (A Créon) Et vous, vous me suivrez.

CREON

Quoi ? Seigneur,...

ETEOCLE

Oui, Créon, la chose est résolue.

CREON

Et vous quittez ainsi la puissance absolue ?

ETEOCLE

Que je la quitte ou non, ne vous tourmentez pas;
 Faites ce que j'ordonne, et venez sur mes pas.

Scène V

Jocaste, Antigone, Créon

CREON

Qu'avez-vous fait, Madame ? et par quelle conduite
 Forcez-vous un vainqueur à prendre ainsi la fuite ?
 Ce conseil va tout perdre.

JOCASTE

Il va tout conserver;
 Et par ce seul conseil Thèbes se peut sauver.

CREON

Eh quoi, Madame, eh quoi ? dans l'état où nous sommes,
 Lorsqu'avec un renfort de plus de six mille hommes
 La fortune promet toute chose aux Thébains,
 Le roi se laisse ôter la victoire des mains ?

JOCASTE

La victoire, Créon, n'est pas toujours si belle;

La honte et les remords vont souvent après elle.
 Quand deux frères armés vont s'égorger entre eux,
 Ne les pas séparer, c'est les perdre tous deux.
 Peut-on faire au vainqueur une injure plus noire,
 Que lui laisser gagner une telle victoire ?

CREON

Leur courroux est trop grand...

JOCASTE

Il peut être adouci.

CREON

Tous deux veulent régner.

JOCASTE

Ils règneront aussi.

CREON

On ne partage point la grandeur souveraine;
 Et ce n'est pas un bien qu'on quitte et qu'on reprenne.

JOCASTE

L'intérêt de l'Etat leur servira de loi.

CREON

L'intérêt de l'Etat est de n'avoir qu'un roi,
 Qui d'un ordre constant gouvernant ses provinces,
 Accoutume à ses lois et le peuple et les princes.
 Ce règne interrompu de deux rois différents,
 En lui donnant deux rois lui donne deux tyrans.
 Par un ordre, souvent l'un à l'autre contraire,
 Un frère détruirait ce qu'aurait fait un frère;
 Vous les verriez toujours former quelque attentat,
 Et changer tous les ans la face de l'Etat.
 Ce terme limité que l'on veut leur prescrire
 Accroît leur violence en bornant leur empire.
 Tous deux feront gémir les peuples tour à tour,
 Pareils à ces torrents qui ne durent qu'un jour :
 Plus leur cours est borné, plus ils font de ravage,
 Et d'horribles dégâts signalent leur passage.

JOCASTE

On les verrait plutôt, par de nobles projets,
 Se disputer tous deux l'amour de leurs sujets.
 Mais avouez, Créon, que toute votre peine
 C'est de voir que la paix rend votre attente vaine,
 Qu'elle assure à mes fils le trône où vous tendez,
 Et va rompre le piège où vous les attendez.

Comme, après leur trépas, le droit de la naissance
Fait tomber en vos mains la suprême puissance,
Le sang qui vous unit aux deux princes mes fils
Vous fait trouver en eux vos plus grands ennemis;
Et votre ambition, qui tend à leur fortune,
Vous donne pour tous deux une haine commune.
Vous inspirez au roi vos conseils dangereux,
Et vous en servez un pour les perdre tous deux.
[...]

Source : Jean Racine, La Thébaïde ou les Frères ennemis, texte intégral en ligne :
<http://www.inlibroveritas.net/lire/oeuvre388.html>